

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

\_\_\_\_\_  
Première Ministre  
\_\_\_\_\_

**Arrêté du xxx**

**abrogeant l'arrêté du 8 septembre 1998 portant création d'un cantonnement pour semis de coquilles Saint-Jacques sur le littoral du département d'Ille-et-Vilaine**

NOR :

Publics concernés : Personnes morales, personnes physiques, armateurs à la pêche, services déconcentrés, Ifremer.

Objet : Arrêté permettant l'abrogation de la zone de cantonnement de pêche

Entrée en vigueur : Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Secrétaire d'Etat auprès de la Première ministre, chargé de la mer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 922-8 et les articles R921-76 à R921- 82 ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 1998 portant création d'un cantonnement pour semis de coquilles Saint-Jacques sur le littoral du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2005 portant modification de l'arrêté du 8 septembre 1998 ayant créé un cantonnement pour semis de coquilles Saint-Jacques sur le littoral du département d'Ille-et-Vilaine

Vu la demande du comité régional de la pêche maritime et des élevages marins de Bretagne en date du 30 août 2023

Considérant la mise en place du cantonnement en 1998 à la demande du comité local à des fins exclusives d'opérations de semis de coquilles Saint-Jacques et l'évolution des techniques de semis depuis 2015 ;

**Arrête :**

### **Article 1**

L'arrêté du 8 septembre 1998 portant création d'un cantonnement pour semis de coquilles Saint-Jacques sur le littoral du département d'Ille-et-Vilaine et l'arrêté du 1er mars 2005 portant modification de l'arrêté du 8 septembre 1998 ayant créé un cantonnement pour semis de coquilles Saint-Jacques sur le littoral du département d'Ille-et-Vilaine, sont abrogés.

### **Article 2**

Le Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture et les préfets de région compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Pour le secrétaire d'État auprès de la Première ministre,  
chargé de la Mer,

Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Eric BANEL